

Vos droits chez le dentiste!

Votre dentiste doit obligatoirement indiquer le prix d'achat de votre prothèse sur votre devis et dans votre facture et le prix de sa prestation dissociés. (loi hôpital patient santé territoire, article 57).
Si le prix d'achat ne figure pas sur ces documents le dentiste est dans l'illégalité.

Votre dentiste ne doit pas vous imposer un fabricant (prothésiste dentaire) de son choix avec qui il s'est entendu sur le prix de votre prothèse, c'est illégal, il y a compérage, vous avez le droit de choisir vous même votre fabricant.

Vous pouvez demander vos empreintes, votre prescription et aller faire fabriquer votre prothèse directement chez un prothésiste et le payer directement.

Si le dentiste vous propose des implants, vérifiez qu'il soit bien inscrit a l'ordre des médecins, si ce n'est pas le cas, il est en exercice illégal de la médecine.

Si le dentiste applique un coefficient multiplicateur sur le prix de votre prothèse, c'est illégal, le dentiste n'a pas le droit de vous vendre la fabrication de sa prescription.

Négociez toujours le prix d'achat de votre prothèse sur la base du prix de vente du prothésiste.

Ne signez jamais un devis avant de voir d'autres dentistes, le prix peut varier du simple au double.

*Informations fournies par le Registre des Denturologistes de France.
Place Lesdiguières .05230 . Charges.
Président Michel Benhaim tél. 04/92/50/31/36 .*